

(1)

(N° 33.)

---

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1867.

---

**Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit spécial de 75,000 francs, destiné au service de l'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite.**

*(Voir les n° 36 et 59 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. LAOUREUX, le Comte DE MÉRODE, le Baron VAN CALOEN, FORTAMPS, MALOU, ZAMAN et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un Projet de Loi a été présenté à la Législature par M. le Ministre des Finances pour solliciter l'ouverture d'un crédit de 75,000 fr. pour le service de la Caisse générale d'épargne et de retraite.

Par la Loi organique de cette utile institution, il a été admis en principe, que l'État ferait l'avance des sommes nécessaires pour couvrir les frais d'administration, jusqu'à ce que l'excédant du produit des placements sur les intérêts bonifiés aux déposants, permit à la Caisse elle-même de couvrir ses frais.

Déjà plusieurs crédits ont été alloués pour ce service, mais le succès toujours croissant de la Caisse d'épargne, qui au 31 octobre 1867, avait reçu plus de 17 millions de dépôts, permet d'espérer que la Caisse pourra non-seulement subvenir à ses frais, mais rembourser les avances faites par le Gouvernement.

Le Projet de Loi n'ayant donné lieu à aucune observation au sein de votre Commission, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

*Le Président,*  
G. F. LAOUREUX.

*Le Rapporteur,*  
Baron GRENIER.